

**DELIBERATION**

<b>Département des Hautes-Alpes</b>
<b>Arrondissement de Briançon</b>
<b>Parc naturel régional du Queyras</b>
<b>Comité syndical du 31 janvier 2023</b>
<b>Délibération n° : 2023_03</b>
<b>Date de convocation : 24 janvier 2023</b>

Objet : **Revalorisation de la rémunération  
des partenaires de la politique d'éducation au territoire**

Par la suite d'une convocation en date du 24 janvier 2023, les membres composant le Comité syndical du Parc naturel régional du Queyras se sont rassemblés à la maison du Parc à Arvieux, le 31 janvier 2023 à 17 heures, sous la présidence de Christian BLANC, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28), aux statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras et au règlement intérieur des élus du Parc.

**Président** : Christian BLANC

**Secrétaire de séance** : Lucie FEUTRIER

**Région** : Chantal EYMÉOUD, Conseillère régionale, présente (6 voix) ; Agnès ROSSI, Conseillère régionale, présente (6 voix)

**Département** : Valérie GARCIN-EYMÉOUD, Conseillère départementale, présente (3 voix) ; Marcel CANNAT, Conseiller départemental, excusé

**Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras** : Charles LACROIX, Conseiller communautaire, présent (1 voix) ; Dominique MOULIN, Président de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, présent (1 voix)

**Communes** :

• **Abriès-Ristolas** – Nicolas CRUNCHANT, Maire, présent (1 voix) ; Marie-Hélène FAROUZE, Conseillère municipale, excusée, pouvoir à Nicolas CRUNCHANT (1 voix)

• **Aiguilles** – Ernest CHARLET, Conseiller municipal, excusé ; Sylvain DAO-LENA, Adjoint au Maire, présent (1 voix)

• **Arvieux** – Christian BLANC, Maire, présent (1 voix) ; Annie COLOMBIER, Conseillère municipale, présente (1 voix)

• **Ceillac** -Jeanne FAVIER-CARGEMEL, Conseillère municipale, présente (1 voix) ; Amélie FOURNIER, Conseillère municipale, excusée, pouvoir à Jeanne FAVIER-CARGEMEL (1 voix)

• **Château-Ville-Vieille** – Jean-Louis PONCET, Maire, présent (1 voix) ; Nicole TERRASSE, Conseillère municipale, présente (1 voix)

• **Eyglies** – Jacques ROUX, Conseiller municipal, présent (1 voix)

• **Guillestre** – Lucie FEUTRIER, Adjointe au Maire, présente (1 voix)

• **Molines-en-Queyras** – Gilbert BONNIN, Conseiller municipal, présent (1 voix) ; Carole ARMANET, Conseillère municipale, excusée

• **Saint-Véran** - Mathieu ANTOINE, Maire, présent (1 voix) ; Sébastien PINZETTA, Adjoint au Maire, excusé, pouvoir à Mathieu ANTOINE (1 voix)

• **Vars** – Éric COLLOMBON, Conseiller municipal, excusé

**Vu** :

- La délibération du Comité syndical du Parc naturel régional du Queyras du 10 octobre 2005 relançant la politique d'éducation à l'environnement ;
- L'article 1 de la charte « Pour un nouveau Parc » : « *Notre parc se donne pour mission de sensibiliser sans relâche ses habitants et ses visiteurs à l'environnement et au territoire. Par des actions d'éducation, il doit permettre aux résidents, aux scolaires, aux touristes, de mieux connaître le Queyras et d'agir individuellement et collectivement pour y préserver la vie* ».
- La chapitre B9 de la charte « Pour un nouveau Parc » : solidarités internes et solidarités externes, la vie ensemble, la vie des autres : « L'éducation est un levier de l'éco-citoyenneté. Nous mettons en œuvre une politique ambitieuse d'éducation au territoire et à l'environnement prenant appui sur un schéma commun d'interprétation ».
- La délibération 2011 – 46 – concernant l'approbation du texte « L'éducation à l'environnement et au territoire, cœur de mission des parcs des Hautes-Alpes »,

**Considérant** :

- Que l'éducation au territoire est l'une des cinq missions fondamentales des Parcs naturels régionaux,
- La volonté du Parc de poursuivre le déploiement d'une politique d'éducation au territoire ambitieuse et prioritairement pensée dans sa spécificité montagne ;
- Que les actions mises en place dans le cadre de la politique d'éducation au territoire du Parc bénéficient en premier lieu aux habitants du territoire et notamment aux jeunes,
- Que cette politique est concrètement mise en œuvre par des partenaires du Parc, qu'il rémunère,
- Que l'actuel tarif de rémunération de ces partenaires qui sont dans leur grande majorité des travailleurs indépendants n'a pas été revalorisé depuis 2022,
- Le contexte général d'inflation qui a un impact fort sur les charges de structures de ces partenaires,

**DELIBERATION**

<b>Département des Hautes-Alpes</b>
<b>Arrondissement de Briançon</b>
<b>Parc naturel régional du Queyras</b>
<b>Comité syndical du 31 janvier 2023</b>
<b>Délibération n° : 2023_03</b>
<b>Date de convocation : 24 janvier 2023</b>

Objet : **Revalorisation de la rémunération  
des partenaires de la politique d'éducation au territoire**

- Les exigences de qualité éducatives et pédagogiques qu'attend le parc de ses partenaires,
- L'important travail spécifique (*préparation, dialogue...*) des partenaires qui est induit par ces exigences,
- L'importance de la reconnaissance du travail effectué par les partenaires de la politique éducative du parc, qui passe aussi par une reconnaissance financière,
- Que cette revalorisation doit aujourd'hui se faire à budget constant,
- La possibilité de suspendre le dispositif original et temporaire « Coup de pouce aux classes montagne 05 » déployé par le Parc dans le contexte de crise post covid et la nécessité de trouver, avec l'ensemble des acteurs concernés, de nouveaux moyens financiers permettant de soutenir la politique d'accueil de classes de découvertes dans le Queyras,
- Le dégagement d'un budget de 5000 euros qui était consacré à ce dispositif exceptionnel ; budget qui permet d'absorber l'impact de la revalorisation de la rémunération des intervenants ici proposée,
- Que la revalorisation de ce tarif doit être réétudiée de façon régulière (*tous les deux ans*) pour éviter à la fois une augmentation brusque du budget et le gel prolongé du tarif,

**Le Comité syndical, réuni le 31 janvier 2023, après en avoir délibéré et voté par, décide :**

Nombre de membres en exercice : 23  
 Nombre de suffrages : 37  
 Nombre de membres présents : 16  
 Nombre de membres représentés : 03

**Nombre de suffrages exprimés : 31**

Votes Contre : 00      Pour : 31  
 Abstentions : 00

De poursuivre sa politique en faveur de l'éducation au territoire engagée en 2005, en portant une attention toute particulière à sa spécificité montagne, aux jeunes du territoire, aux enjeux locaux, départementaux, régionaux, nationaux en la matière, et en intégrant la volonté de la Région d'orienter cette politique vers les lycéens, conformément aux ambitions de la mesure 100 de son plan climat,

D'approuver le principe de revalorisation des tarifs de rémunération des partenaires de la politique éducative du Parc selon les modalités et le calendrier précisé ci-dessous :

	<b>Tarifs actuels de rémunération des partenaires (2022)</b>	<b>Année scolaire 2022-2023 Mise en application du tarif au 1er janvier 2023</b>
Demi-journée	125 euros	140 euros (+12%/année précédente.)
Journée	250 euros	280 euros (+12%/année précédente)

D'autoriser le Président et la Directrice par intérim à prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre à exécution cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
 Pour extrait conforme

Le Président  
**Christian BLANC**

